COMMUNE de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA D	Référence dossier :					
Déposée le 24/04/2025		N° PC 012 300 25 10017				
Par: Demeurant à :	Mme FERNANDES Camille 900 route de Toulonjac 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	<u>Destination</u> : Habitation <u>Nature des travaux</u> : Construction d'une maison individuelle.				
Sur un terrain sis : Référence(s) cadastrale(s) :	15 côte de Graves 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Al 422	Surface de plancher : Surface créée : 106,60 m²				

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,

VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007.

VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,

VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011.

VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le11/04/2012,

VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012.

VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013.

VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014.

VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019.

VU le règlement de la zone UC du plan local d'urbanisme.

VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),

VU le règlement de la zone 4 - Causse du SPR,

VU les pièces complémentaires en date du 22/05/2025,

VU le Permis d'Aménager, créant le lotissement de Graves, PA 012 300 19 K 3003 délivré le 11/02/2020,

VU le Permis d'Aménager modificatif PA 012 300 19 K 3003 M01 délivré le 22/01/2021,

VU la DAACT, Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du Lotissement de Graves en date du 17/01/2022,

VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 25/04/2025,

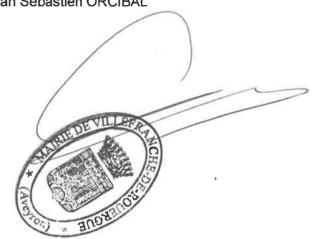
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées ».

ARRETE

ARTICLE 1: Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisé.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 6.6.2625 Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL



NOTA:

Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 25.04.2015 Décision notifiée au pétitionnaire le : 11.06.2015 Décision transmise à la Préfecture le : 13.6.2015 Décision affichée en Mairie le : 13.06 = 2015

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 012300 25 10017 U1201 Demandeur :

Adresse du projet :0015 cote DE GRAVES 12200 Villefranche-de- Madame FERNANDES Camille

Rouergue 900 route de Toulonjac

Déposé en mairie le : 24/04/2025 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Reçu au service le : 24/04/2025

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement par Patrice GINTRAND Le 25/04/2025 à 12:36

L'Architecte des Bâtiments de France Monsieur Patrice GINTRAND

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet

avis.

ANNEXE:															
Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue															